

(N° 29.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 JANVIER 1882.

---

**Rapport des Commissions réunies des Affaires  
Étrangères, de l'Agriculture, de l'Industrie et du  
Commerce, chargées d'examiner le Projet de Loi  
qui approuve la déclaration interprétative annexée  
à la Convention conclue, le 21 octobre 1881, entre  
la Belgique et la France pour la garantie réciproque  
de la propriété littéraire, artistique et industrielle.**

*(Voir les n° 81 et 85, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, Président ; le Baron DE WOELMONT, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, PENNART, DEVADDER, le Baron BETHUNE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, DE LHONEUX, CASIER et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

---

MESSIEURS,

La déclaration interprétative, signée le 4 janvier 1882, est le complément de la Convention conclue, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

Vos Commissions réunies, ayant examiné cet article additionnel en même temps que la Convention, se bornent à vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Comte D'ASPREMONT-LYNDEN.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.